

REGION LANGUEDOC - ROUSSILLON

DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 22 juillet 2005

N° 01.19 ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa quatrième partie relative à la région,

Vu le rapport N° 01.19 soumis au vote de l'assemblée,

Vu le montant des crédits inscrits au budget de la Région pour 2005,

Vu le règlement général des interventions de la Région,

Considérant que les définitions de l'Economie sociale et solidaire sont nombreuses mais toutes intègrent l'idée de solidarité compensant l'individualisme compétitif des sociétés capitalistes.

Dans l'économie solidaire, les agents économiques appliquent des principes d'autogestion (les coopératives ou les organismes à but non lucratif, par exemple) ou pratiquent la solidarité envers les plus défavorisés (associations ou coopératives composées de chômeurs ou d'exclus).

En réalité, avant d'être une notion économique, la solidarité est surtout un projet politique. Ce n'est pas l'économie qui est solidaire, c'est la politique économique qui est appliquée.

Une politique qui prône la solidarité, l'humanisme et la générosité engendrant une économie généreuse, plus solidaire et plus humaine.

C'est pourquoi, la Région décide d'investir dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire tout en restant dans son domaine privilégié de compétences : l'économie.

Les enjeux de l'Economie Sociale et Solidaire ont été rappelés lors des rencontres organisées par la Région, le 10 mars 2005.

Cette activité est non seulement créatrice d'emplois et d'activités nouvelles mais contribue aussi à restaurer le lien social et à lutter contre les exclusions.

Qu'il s'agisse de croissance démographique, de vieillissement de la population, de la mixité, de la diversification économique, de productions technologiques, de préservation de l'environnement ou encore d'équilibre des territoires, l'économie sociale et solidaire apporte des réponses concrètes dans tous ces domaines.

Rendue exécutoire
le 01/08/2005

En Languedoc-Roussillon/ Septimanie, elle représente :

- plus de 10 000 établissements,
- près de 5 milliards d'euro de valeur ajoutée marchande,
- près de 120 000 emplois.

Ainsi, cette rencontre avec les principaux acteurs de ce secteur, les coopératives, les mutuelles et les associations a été l'occasion de trouver des passerelles avec les compétences économiques de la Région comme :

- la professionnalisation des réseaux régionaux de l'Economie Sociale et Solidaire.
- l'accompagnement des entreprises d'insertion source de valeur ajoutée marchande et non marchande et de création d'emplois,
- la promotion de l'innovation sociale s'appuyant sur les autres secteurs de l'économie : banques, couveuses, SCIC, crédit solidaire, garanties etc).

Le présent rapport a pour objet de vous proposer les premières orientations générales qui serviront de fil conducteur pour l'intervention financière de la Région en matière d'Economie Sociale et Solidaire.

I) ORGANISMES STRUCTURANTS DE DIMENSION REGIONALE

Les organismes comme la Chambre Régionale de L'Economie Sociale et Solidaire (CRES), L'Union Régionale des Entreprises d'Insertion (UREI), l'Union Régionale des Sociétés Coopératives de Production (UR SCOP), les associations Intermédiaires, l'Association Interdépartementale Régionale pour le Développement de l'Insertion par l'Economique (AIRDIE), sont des acteurs essentiels, précurseurs d'actions nouvelles à impulser et fédérateurs d'innovation. C'est pourquoi il est proposé que ces structures puissent bénéficier du Programme Régional Collectif adopté par le Conseil Régional le 3 mai dernier.

1/ Rappel du Programme Régional Collectif adopté par le Conseil Régional le 3 mai dernier.

La Région a inscrit comme priorité la nécessité de structurer son tissu économique en accompagnant des actions à caractère régional, collectif et partenarial, afin de favoriser la compétitivité des entreprises et des territoires dans des programmes annuels ou pluriannuels.

Les opérations éligibles qui peuvent être soutenues par la Région sont à titre d'exemples:

- l'animation économique à caractère régional,
- les équipements collectifs,
- les actions d'accompagnement global à la création, à la transmission - reprise, au développement, à l'innovation des entreprises etc

Rendue exécutoire
le 01/08/2005

Pour chaque opération, une concertation sera engagée avec l'Etat et les collectivités territoriales concernées.

Dans le financement régional, les dépenses externalisées sont privilégiées par rapport aux frais internes du maître d'ouvrage de l'opération concernée.

L'intervention de la Région peut représenter jusqu'à 30% de l'assiette éligible H.T ou T.T.C (suivant l'assujettissement à la TVA). Toutefois, au vu du caractère particulier de certaines actions notamment en terme d'impact économique régional, ce taux pourra être majoré.

Peuvent solliciter l'aide de la Région :

- les associations ayant une activité de développement économique,
- les groupements d'entreprises, éventuellement une entreprise pour le compte d'un collectif d'entreprises.

Deux opérations sont proposées en application de ce dispositif. Elles concernent :

A/ l'Union Régionale des Entreprises d'Insertion (UREI)

Dans le cadre de son budget 2005 (279 400 €), l'Union Régionale des Entreprises d'Insertion (UREI) propose la mise en place du processus de labellisation des entreprises d'insertion, label QUALIREI qui permet de valoriser les bonnes pratiques. En Région, 32 entreprises sont concernées.

Elles représentent 10,7 millions d'euro de Chiffre d'affaires et plus de 1000 emplois. Elles mobilisent par ailleurs 203 salariés permanents représentant 170 équivalent temps plein. 42% retrouvent un emploi ou une formation.

Le coût de cette opération est de 20 000 €. Une subvention de 10 000 € pourrait être apportée, le solde étant couvert par l'Etat (Direction Régionale du Travail et de l'Emploi et de la Formation Professionnelle).

Dans cette démarche, la Région incitera l'UREI à contractualiser avec le QUALIPOLE, organisme dont la compétence est de développer les politiques de démarche qualité au sein des entreprises et organismes régionaux.

B/ La Chambre Régionale de l'Economie Sociale du Languedoc - Roussillon (CRES LR)

La CRES LR est à l'origine de l'organisation de journées régionales de l'Economie Sociale et solidaire . La première manifestation se déroule dans le département du Gard. Ces journées visent à atteindre les objectifs suivants :

- améliorer la connaissance et la visibilité des acteurs et des outils locaux ,
- appréhender l'impact économique, social et sociétal de l'Economie Sociale et Solidaire à l'échelle des territoires de Nîmes et d'Alès et plus largement du département,
- réfléchir aux perspectives d'actions futures pour les acteurs en relation avec les politiques publiques territoriales.

Rendue exécutoire
le 01/08/2005

Les retombées attendues sont de deux ordres :

- mettre en lumière la place de l'Economie Sociale et Solidaire dans le Gard,
- renforcer la structuration de ce secteur,

parvenir à la constitution d'un réseau départemental de réflexion et de veille.

Le coût de ces journées est estimé à 20 250 €. La subvention régionale proposée est de 1650 €.

Il convient de rappeler que L'UR SCOP et l'AIRDIE ont bénéficié également d'un soutien financier de la Région pour la réalisation de leur programme d'actions 2005 de 100 000 € pour l'AIRDIE et de 17 000 € pour l'UR SCOP, lors des séances du 27 mai 2005 et du 3 mai 2005.

2) LES STRUCTURES LOCALES D'INSERTION

Passerelles entre l'économie et l'accompagnement social, ces structures, sous forme associative ou sociétale, offrent des postes d'insertion, une formation professionnelle et un retour vers l'emploi .

Plusieurs dispositifs d'accompagnement pourraient être mobilisés et seront validés par une concertation étroite avec les autres financeurs (Etat, Conseils Généraux, Collectivités Territoriales etc) :

1/ Soutien à l'investissement matériel :

Une aide au démarrage portant sur les investissements matériels productifs hors matériels roulants et hors bourse de matériels aux entreprises mise en œuvre par l'AIRDIE.

2/ Aide au recrutement de personnel d'encadrement :

Une participation de 50 % au recrutement de personnels d'encadrement permettant de pérenniser ces emplois et ayant comme assiette subventionnable le salaire et les charges de ces personnels au cours des 2 premières années de la création d'activités ou du développement d'une nouvelle activité dans une entreprise existante et à condition que ces postes ne soient pas déjà subventionnés soit par l'Etat soit par les Départements.

3/ Recours à la garantie :

Le recours à une garantie bancaire par la création d'un Fonds Régional de Garantie placé auprès de France Active.

3) LES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION D'ENTREPRISES ET D'EMPLOIS : COUVEUSES, COOPERATIVES D'ACTIVITES, SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF.

S'agissant de structures d'accompagnement à la création d'entreprises, l'objectif est de leur proposer en priorité la mise à disposition d'outils qui faciliteront le démarrage des activités et concourront à la pérennisation tant des entreprises accompagnées que des emplois créés.

1/ l'aide à l'investissement

En fonction des besoins et de l'activité des structures, la Région pourrait participer en prenant notamment en charge une partie des investissements nécessaires à leur démarrage (aménagements de locaux, services, équipements sur les deux premières années) dans le cadre du Programme Régional Collectif notamment.

2 / l'aide à la faisabilité

Il s'agirait de co-financer la faisabilité de futures entreprises et plus particulièrement les expertises nécessaires à la réalisation de plan d'affaires, gage de réussite et de pérennité.

3 / le Fonds Régional de Garantie

Celui-ci serait complété pour les entreprises issues de cet accompagnement par un accès au crédit bancaire facilité par la mise en œuvre possible du fonds Régional de Garantie placée auprès de France Active.

4 / le dispositif PACTE

Ce dispositif prévu pour que la création d'entreprises (Conseil Régional du 16 juin 2005) pourra être mobilisé notamment sous les aspects suivants :

- ✓ Orientation du porteur de projet vers les structures d'accompagnement spécialisées,
- ✓ Accès à la Formation professionnelle du porteur de projet,
- ✓ Pré- diagnostic et étude de faisabilité,
- ✓ Visa,
- ✓ Accès à des financements spécifiques (prêts et garantie AIRDIE).

Dans cette perspective d'accompagnement des structures à la création d'activités, il est envisagé que la Région accompagne la création de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif REPLIC (SCIC REPLIC)

5/ La SCIC SA REPLIC

Cette société a pour vocation d'initier en Languedoc-Roussillon la création d'entreprises solidaires, c'est-à-dire ayant comme objet premier d'améliorer la condition humaine et le lien social.

Elle s'intéressera à des entreprises offrant des emplois aux personnes ayant des difficultés d'insertion professionnelle.

Elle a pour missions de :

- Repérer des entreprises solidaires pouvant donner lieu à une reproduction sur le territoire du Languedoc-Roussillon,
- Développer une méthodologie en matière d'essaimage d'entreprises solidaires,
- Mener l'étude préalable d'implantation en partenariat avec l'entreprise modèle et les acteurs locaux,
- Recruter et former le futur dirigeant de l'entreprise, ce dernier étant d'abord chargé de réaliser l'étude de faisabilité. Sur la base des conclusions de cette étude, le Conseil d'Administration de la SCIC SA REPLIC décide ou non de créer l'entreprise filiale,
- Animer le groupe coopératif par le déploiement de services communs aux entreprises.

Il s'agira d'une société anonyme au capital variable de 100 000 €

Les collectivités publiques sont autorisées à en devenir actionnaire et à occuper un poste d'administrateur. Elles ne peuvent détenir collectivement plus de 20 % du capital de la SCIC.

La SCIC SA REPLIC proposera à ses filiales les services communs suivants :

- Saisie comptable, gestion des payes et contrôle de gestion,
- Conseils divers auprès du dirigeant,
- Salariat partagé : responsable RH, assistante sociale, agent commercial, formateur, technicien informatique,...
- Centrale d'achats de biens ou services : informatique, bureautique, véhicules, téléphonie, fournitures, formations, assurance, location de matériels,...
- Aide à la recherche de marchés auprès des collectivités et des entreprises partenaires du groupement coopératif REPLIC.

Ces services seront facturés aux filiales par la SCIC SA REPLIC. La Région pourra participer aux études de faisabilité de ses filiales.

Une première étude de faisabilité devrait donner lieu à la création de la SCIC Feuille d'Erable au cours du dernier trimestre 2005.

Une deuxième étude de faisabilité concernerait la création d'une plate-forme de traitement des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques membre du réseau ENVIE. Elle pourrait aboutir favorablement au cours du premier trimestre 2006.

Sous réserve du dépôt des statuts et de l'obtention de l'agrément de l'Etat, il est proposé que la Région soit administrateur de la SCIC REPLIC et que conformément à la loi, elle participe à hauteur de 4000 € à la constitution de son capital, soit 40 actions à 100 € chacune, à condition que deux départements au moins de la Région soient également présents au capital de la SCIC REPLIC.

Le Conseil Régional, sur avis de la Commission Développement Economique – Recherche – Emploi – Economie Sociale et Solidaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver les orientations générales d'intervention de la Région dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire telle qu'elles viennent dans le rapport ci-dessus,
- d'individualiser les opérations jointes en annexe, et d'affecter à la société SCIC REPLIC les crédits correspondants sous réserve du dépôt des statuts et de l'obtention de l'agrément de l'Etat, à condition que deux départements au moins de la Région soient également présents au capital,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents relatifs à la participation dans SCIC REPLIC
- d'imputer les crédits nécessaires pour un montant de 11 650 € sur le chapitre 961, article 657 et pour un montant de 4 000 € sur le chapitre 922 article 262 du budget 2005 de la Région.

Le Président
Georges FRÊCHE

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

ANNEXE 1

**Chapitre 961
Article 657**

N° Dossier	Bénéficiaire	Objet	Dépense Subvent.	Subvention	
				Montant	Taux
Département de l'HERAULT					
05	La Chambre Régionale de l'Economie Sociale du Languedoc-Roussillon - MONTPELLIER	Organisation de journées régionales de l'Economie Sociale et Solidaire.	20 250	1 650	
05 010128 01	UREI-LR MONTPELLIER	Mise en place d'un processus de labellisation des entreprises d'insertion : label Qualirei permet de valoriser les bonnes pratiques.	20 000	10 000	
TOTAL				11 650	

**Chapitre 922
Article 262**

N° Dossier	Bénéficiaire	Objet	Dépense Subvent.	Subvention	
				Montant	Taux
Département de l'HERAULT					
05	SCIC SA REPLIC - MONTPELLIER	Participation à la constitution du capital.	100 000	4 000	

Rendue exécutoire
le 01/08/2005